



Commission Départementale de l'Arbitrage

Section Lois du jeu

| | |
|---------------------|---|
| Présidence : | M. BELLANDI Eric Président de la CDA |
| Membres : | Mrs REYNAERT Jacques (secrétaire), BIELLMANN Sébastien, ROMERO José, LARRIGAUDIÈRE Eric, |
| Excusé : | MARTINEZ Antoine |

Réserve technique n° 1 2022/2023

1 – Identification

Match n° 24784149 Seniors D1
Dimanche 11 décembre 2022– 15h
Le MAS AC (514619) / MIRAMONT LAVERGNE (525639)

Arbitre officiel : MENAGER Martin (2545411472)
Arbitres assistants : BENCHARQUI Abdeltif (2545931719)
RADJABOU Youssef (2548080784)

Commissaire au terrain : néant

Réserve déposé sur le terrain par BLANCHARD Kévin N°11 capitaine de MIRAMONT/LAVERGNE n° de licence 390518018.

2 – Intitulé de la réserve

« Je désire poser une réserve technique sur le 2^{ème} carton jaune mis pendant les arrêt de jeu à notre joueur N° 9 VERGER Guilhem N° licence 2544087652.

3 – Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier,
La section « Formation – Stages – Lois du jeu » de la commission départementale de l'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que

- Le joueur a reçu 1^{er} avertissement à la 43^{ème} mn de jeu et que le second est intervenu pendant les arrêts de jeu de la 2^{ème} période.

-



Commission Départementale de l'Arbitrage Section Lois du jeu

4- Décision

Par ces motifs,

La commission départementale de l'arbitrage déclare recevable sur le fond déclaré au bon moment mais non recevable sur la forme car il ne pas y avoir réserve technique sur une sanction administrative.

La commission départementale de l'arbitrage déclare non recevable la réserve sur la forme et maintien les 2 cartons jaunes reçus sur le terrain.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Le président de la CDA
Eric BELLANDI

Le Secrétaire
Jacques REYNAERT